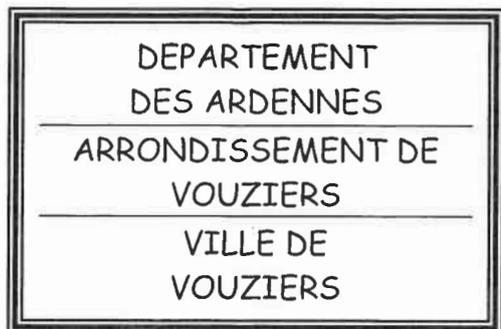


2023/049



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2023/29

**Réunion du 28 mars 2023 à 19h00
Sous la Présidence de M. Yann DUGARD**

Date de convocation : 21/03/2023

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 21/03/2023

**En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 25**

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Pascal COLSON, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET, Mme Nadège GUEILLIOT LAMPSON, M. Christophe LEBON, Mme Marina LESCOUET, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN et M. Hubert RENOLLET

Excusés avec pouvoir de vote : M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; M. Frédéric MULLER donne pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART et Mme Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BERGERY

OBJET : DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition remise par la commission « affaires sportives » du 14 mars ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les critères d'attribution des subventions de fonctionnement des associations sportives siégeant à Vouziers, de la manière suivante :

Les critères ont pour objectifs de :

- Valoriser le développement de la formation des pratiques sportives chez les jeunes,
- Valoriser le niveau de compétition ;
- Valoriser l'implication à la formation des encadrants ;
- Soutenir les actions sportives à la vie locale, avec l'OMS et de la ville ;
- Soutenir leur implication au sein de l'OMS ;

Il regroupe deux catégories d'association :

- 1ère catégorie : les associations sportives ;
- 2^e catégorie : les associations sportives scolaires ;

Pour les associations sportives : la grille de critères est basée sur 3 thématiques :

- Titre A – LICENCE
- Titre B – NIVEAU DE COMPETITION ET ENCADREMENT
- Titre C – PARTICIPATION VIE LOCALE – OMS – ACTIONS VILLE

Un nombre de points est donné selon les critères pour chaque thème. En fonction des éléments remplis dans le dossier spécifique envoyé par le service des sports (cf. annexe 2).

Ensuite, le service remplit un tableau de calcul (cf. annexe 3) afin d'obtenir un nombre total de points. Ce tableau est ensuite étudié en commission « affaire sportive » pour déterminer la valeur de l'indice qui permettra d'obtenir le montant de la subvention de chaque association.

La valeur de l'indice est basée sur l'enveloppe allouée par la ville.

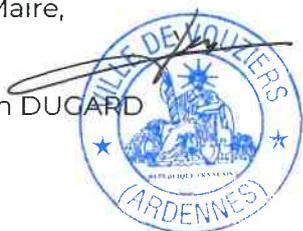
Concernant la 2^e catégorie, les associations sportives scolaires, la subvention est sur une base forfaitaire maximum à 500 €

La subvention attribuée à l'office municipal des sports est indépendante à celles des autres associations. L'OMS devra remplir le formulaire type CERFA n°12156*05.

- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son adjoint à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire,

Yann DUCARD



La Secrétaire de séance,

Marie Claude BERGERY

